

Interview

Depuis que les syndicats se sont mobilisés contre la réforme structurelle des retraites, les grèves des salariés et les annulations de représentations ont considérablement impacté le spectacle vivant. Denis Gravouil, secrétaire général de la CGT-Spectacle revient en détail sur les conséquences de la réforme à points pour les intermittents et pose la question du devenir de la caisse Audiens.

Denis Gravouil, secrétaire général de la CGT-Spectacle



CÉDRIC HELSLEY

« Ce nouveau mode de calcul, défavorable aux intermittents, va accentuer des inégalités déjà existantes »

Pourriez-vous, dans un premier temps, revenir sur l'impact de la réforme des retraites sur les salariés intermittents ?

Actuellement, excepté les salariés relevant des régimes spéciaux⁽¹⁾, le départ à la retraite pour les intermittents et les salariés du régime général est effectif après 42 ou 43 années de cotisations selon l'année de naissance et la pension est calculée sur les 25 meilleures années.

Ce système, même s'il faut l'améliorer, permet de « lisser » les années où l'on a le moins travaillé, ce qui est particulièrement adapté au cas des artistes et des techniciens intermittents du spectacle, qui n'ont pas une carrière linéaire.

Avec le projet de réforme, cette spécificité ne serait pas prise en compte dans les calculs puisqu'un salarié devra « accumuler » chaque année un certain nombre de points et au moment de partir à la retraite, ce total sera reconverti en pension en fonction de la valeur du point. Aussi, ce nouveau mode de calcul, défavorable aux intermittents va accentuer des inégalités déjà existantes car rappelons que la plupart des artistes sont déjà des travailleurs très précaires. Les trois quarts gagnent moins de 10 000 euros par an.

Mais ce qui va aussi peser très lourd ce sont les périodes d'assurance chômage.

Si, comme ce qui est annoncé, le calcul des points est assis sur la base des seules cotisations versées, c'est-à-dire sur un calcul bien moins favorable que celui qui existe actuellement dans le cadre de la retraite complémentaire, il faut s'attendre au pire... En effet, actuellement, on calcule des trimestres lors des périodes de travail et par tranche de 50 jours indemnisés au chômage, puis une fois les conditions d'âge remplies, une retraite complémentaire s'ajoute à la retraite de base CNAV souvent très basse.

C'est un peu comme si la retraite de base sert à valider les trimestres et la complémentaire assure le niveau de retraite, ce qui, par le système des 25 meilleures années donne des pensions plus élevées que dans le système

envisagé. Ainsi, actuellement, les périodes de chômage non indemnisées comptent tout de même des trimestres pour un an avant 55 ans et pour 5 ans après cet âge. Dans le système à points, pas d'allocation donc pas de cotisation... et pas de points.

Les intermittents et les auteurs, comme des millions de travailleurs précaires, ne pourront pas percevoir le minimum de 1 000 euros soi-disant garanti par le gouvernement. Car cette pension minimum, dont le montant par ailleurs n'atteint même pas le smic, ne va concerner que les travailleurs qui ont eu « une carrière complète », donc sans période de chômage.

Par ailleurs, l'âge pivot de départ qui devrait atteindre 64 ans est intenable dans le spectacle, on le voit bien pour les techniciens mais aussi chez les artistes, on peut difficilement atteindre 62 ans en continuant de travailler... alors 64 ans !

Le gouvernement assure toutefois que les partenaires sociaux resteront les pilotes du système, en fixant notamment la valeur du point. Est-ce suffisant ?

Non, nous risquons de nous retrouver dans le même cas de figure que l'assurance chômage avec une loi cadre qui fixe les objectifs et, dans ce cas, les marges de négociations n'existent plus, il n'y a plus d'autonomie pour la négociation entre organisations patronales et syndicales.

C'est tout le mode de gouvernance qui est à réinterroger avec cette réforme car on glisse d'une logique de droits associés au travail à une logique de gestion étatique. L'ensemble de la protection sociale passe sous le contrôle de l'État. Dès lors, les dépenses de protection sociale sont comprises dans la loi de finances. Elles deviennent des lignes budgétaires au sein du budget global de l'État. Au final, l'État s'occupe de tout et ne délègue que quelques strapontins.

Alors que, jusqu'à présent, avec le principe des cotisations sociales, le travailleur (représenté par les organisations syndicales) pouvait

valider des droits à la retraite, désormais la valeur du point restera incertaine, le travailleur pourra s'en voir attribuer mais aussi s'en voir retirer. C'est au passage ce qui est arrivé dans la plupart des pays ayant mis en place un système par points, comme la Suède.

De nombreux points doivent encore être précisés mais avez-vous des informations sur le devenir de la caisse Audiens ?

À partir du moment où les caisses de retraites complémentaires fusionnent, la caisse Audiens est appelée à perdre la gestion de la part complémentaire de la retraite, par délégation de l'Agirc-Arrco. Cette disparition aura un impact sur le fonds d'aides sociales, issues des caisses de retraites, qui risque d'être supprimé. Nous avons mis en place, malgré quelques turbulences, le guichet Audiens qui accompagne les professionnels du secteur dans tous les moments de leur vie personnelle et professionnelle. Le principe est d'avoir un seul interlocuteur, spécialisé dans nos métiers, qui connaît les spécificités liées à la discontinuité d'emplois des artistes et techniciens intermittents du spectacle, mais aussi des journalistes pigistes, et au-delà, un guichet qui connaît nos professions. Ainsi, on constate que les intermittents qui se tournent, par exemple en régions, vers des guichets interprofessionnels comme les Cicas pour faire valoir leurs droits à retraite, ne vont pas rencontrer des agents formés au fait que les intermittents n'ont pas eu 1, 2 ou 3 employeurs dans leur carrière mais 10 ou 20 par an, avec des contrats courts. Il faut donc se renseigner directement auprès d'Audiens, ce faisant le taux de satisfaction passe de 20 à 95%.

Le gouvernement joue avec le feu en voulant tout niveler par le bas et détruire ce qui marche.

(1) Il existe des régimes spéciaux pour les salariés de la Comédie-Française, de l'Opéra national de Paris, et pour les agents de la fonction publique, tels que celles et ceux employés par les conservatoires, les opéras et orchestres en région. Des conditions particulières existent pour les auteurs qui n'ont, par nature, pas de cotisations patronales.